RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE MAYOTTE

Arrêté n°2026-AG-036 portant recevabilité des listes de candidature aux élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Mayotte

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-028 portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Etablissement ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-033 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-028 portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Etablissement ;

Vu l'ensemble des candidatures déposées dans le cadre du scrutin ;

Vu le tirage au sort intervenu le 29 octobre 2026 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 – liste des candidatures recevables

Dans le cadre des élections susvisées des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université de Mayotte, sont candidates les listes suivantes :

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Catégorie A :

Liste	**UNSA**
Candidats	Mme GUE Wardati M. MAINDHOI Bihakillahi

Liste	**CGT EDUC'ACTION**
Candidats	AHMOD ALI Yaamine MADI ALI Soulaimana

Catégorie B :

Liste	**UNSA**
Candidats	Mme MSA Hadidja Mme BOURA BOINALI Zalya

Catégorie C :

Liste	**UNSA**
Candidats	M. SILAHI BACAR Mouzouri M. MADI OUSSENI Madi

Liste	**CGT EDUC'ACTION**
Candidats	Mme GAYE Khadija M. HOUMADI Hafidhou

Article 2 – publicité et exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes Administratifs de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dembéni le 29 octobre 2026.

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED